

40



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 1^{er} mai 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 1^{er} mai 2009

10 h

Prière.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère du Tourisme et des Parcs et du ministère des Pêches.

L'hon. M. Murphy donne avis que, le mardi 12 mai 2009, la deuxième lecture des projets de loi 46 et 52 sera appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 31, *Loi sur la transmission de la Couronne* ;
- 32, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs* ;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité* ;
- 47, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée* ;
- 49, *Loi modifiant la Loi sur les bénéficiaires de régimes de retraite*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance après la cérémonie de la sanction royale, à 15 h.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud assume la présidence du comité.

La séance, suspendue à 12 h 32, reprend à 12 h 45 sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud reprend la présidence.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 31, *Loi sur la transmission de la Couronne* ;
- 32, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs* ;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels* ;
- 41, *Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins* ;
- 43, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité* ;
- 47, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée* ;
- 49, *Loi modifiant la Loi sur les bénéficiaires de régimes de retraite*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil et lève la séance à 15 h 10.